

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 038-213802358-20230321-112023-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Six

Délibération n° 11-2023

OBJET : Vote des Taux d'imposition de la taxe d'habitation, la taxe Foncière Batie et la taxe foncière non batie pour l'année 2023

L'an deux mil Vingt-trois et le 21 mars,
A 20 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 9 mars 2023

Étaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, P. CULLAZ,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Après analyse du Budget Primitif 2023, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe du foncier non bâti

	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Habitation	15.66 (2019)	15.66
Foncière (bâtie)	37.04	37.04
Foncière (non bâtie)	78.50	78.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : **15.66 %** pour la taxe d'habitation, **37.04 %** pour la Taxe Foncière Bâtie et **78.50 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

➤ **6 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

